

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 543

présenté par
MM. VIDALIES, MONTEBOURG, CARESCHE, VUILQUE, BAPT, LE BOUILLONNEC
et les membres du groupe socialiste

ARTICLE 6

(Art. L. 611-7 du code de commerce)

Dans le troisième alinéa de cet article, supprimer les mots :

« , les organismes de sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les organismes de sécurité sociale ne sauraient consentir à des remises de dettes. [voir note sur les cotisations sociales assimilées à du salaire différé et sur la question : est-il dans la mission de la sécurité sociale de participer au financement du redressement des entreprises en difficulté, tandis que les banques font des profits records (voir les résultats de 2004) et vont bénéficier d'un nouveau privilège pour leurs créances grâce aux dispositions de l'article L. 611-11 du code de commerce]